



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2020-0232 du 2 octobre 2020

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens des espèces de tortues exotiques listées au titre des articles L. 411-5 et L.411-6 du code de l'environnement, dans le département de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1,

VU le projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens des espèces de tortues exotiques listées au titre des articles L. 411-5 et L.411-6 du code de l'environnement, dans le département de la Sarthe ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens des espèces de tortues exotiques listées au titre des articles L. 411-5 et L.411-6 du code de l'environnement, dans le département de la Sarthe, est mis à la consultation du public du **6 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus**.


Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultations et enquêtes publiques/ Département/Dossiers 2020 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON